Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260409-DCM2026_III_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE) EN DATE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le trente-et-un mars conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente-et-un mars deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice .....: 27
Nombre de conseillers présents .....: 24
Nombre de conseillers votants .....: 27
Date d'affichage des délibérations.....:

Présents : Mr Le BORGNE, Maire, Mr ECOLLAN, Mme JOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, Mme LEMOINE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme NOBE, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mr CORDIER, Mme JUET, Mr DAFE, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mr EPERT, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme LE BECHEC, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mr LEGRAND, Mme HERRY.

Excusés : Mr DUGUE (pouvoir à Mr Le Borgne), Mr TILLON (pouvoir à Mme Jouet), Mme FONTAINE (pouvoir à Mme Le Bail chevreau)

Mr Canal a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2026-III-12 – AUTRE DOMAINE DE COMPÉTENCES – SANTÉ – MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION ASALEE
(Rapporteur : M. le Maire)

Le dispositif Asalée, ce sont près de 2 000 infirmières qui travaillent chaque jour aux côtés des médecins généralistes pour suivre les patients atteints de maladies chroniques. Un travail discret, essentiel, ancré dans les territoires.
Depuis plusieurs semaines, ces professionnels assurent leurs missions sans percevoir leur salaire. Derrière ce chiffre, il y a des personnes, des familles, des fins de mois impossibles et une absence de visibilité complète sur leur avenir.
Le redressement judiciaire prononcé le 27 mars 2026 doit permettre de débloquer les salaires. C'est une première étape. Mais elle ne règle en rien l'essentiel : est-ce que la France veut, oui ou non, d'un système de soins plus préventif, plus humain, plus proche ?
À L'Hermitage, nous avons la chance d'avoir une infirmière Asalée. Elle travaille chaque semaine aux côtés de nos médecins et accompagne nos habitants, notamment les plus fragiles. Nous savons ce que ce lien représente. Nous mesurons ce que nous perdrions s'il disparaissait.

Il est proposé au conseil municipal, d'adopter la motion suivante :

Le Conseil municipal de L'Hermitage :

- exprime sa solidarité avec les infirmières du dispositif Asalée et reconnaît la valeur de leur travail ;
- rappelle l'importance de ce modèle qui maintient une médecine de proximité et la prévention des inégalités de santé
- demande à la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM) de prendre toutes les mesures urgentes permettant le versement immédiat des salaires et la pérennisation du dispositif
- appelle l'État à ne pas laisser disparaître ce dispositif, et à s'engager pour le refonder sur des bases solides et durables ;
- affirme que prendre soin des soignants, c'est prendre soin de nos habitants.

Le Conseil Municipal autorise ainsi Mr le Maire à transmettre cette motion au ministre de la Santé, au directeur général de la CNAM, aux parlementaires du département, aux maires du territoire qui souhaitent porter cette motion ainsi qu'à l'association Asalée et aux professionnels locaux concernés.

(Votants : 27)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

Pour extrait conforme,
Le 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Loïc CANAL

Le Maire
Vincent LE BORGNE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.